



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avenant n°1

à la Convention de délégation de gestion relative à la mutualisation des opérations entre le centre de services partagés financiers et le centre de gestion financière placé sous l'autorité du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel auprès des services de la Première ministre (opérations de la MILDECA

Vu le décret du 7 juin 2022 portant délégation de signature (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) ;

Vu la délégation de gestion du 7 décembre 2022 ;

Constatant la nécessité de mettre en place à titre provisoire un nouveau circuit de l'exécution des dépenses et des recettes dans l'attente du remplacement du directeur administratif et financier de la MILDECA ;

Entre les parties suivantes :

- **la MILDECA**, représentée par M. Nicolas PRISSE, président, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part

Et

- **Les déléataires suivants :**

Le service de contrôle budgétaire et comptable ministériel auprès du Garde des sceaux, ministre de la Justice et des services de la Première ministre, représenté par Mme Lise Billard, contrôleur budgétaire et comptable ministérielle, désigné sous le terme de « centre de gestion financière » ou « CGF »

Et

La direction des services administratifs et financiers des services de la Première ministre, représentée par M. Serge Duval, désignée sous le terme de « centre de services partagés financiers » ou « CSPF » ou de « bureau de la gestion financière et des déplacements » ou « BGF D » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Un article 2 bis intitulé « Délégation confiée au bureau de la gestion financière et des déplacements (BGF D) » est inséré après l'article 2 et ainsi rédigé :

« Le délégant confie au BGF, à titre provisoire et dérogatoire, le rôle de valideur dans *Chorus Formulaires* et *Chorus Communication* des actes ci-après :

- La mise en place des crédits et des actes subséquents ;
- Les demandes d'achats ;
- Les demandes de subvention ;
- La certification des services faits.

Le traitement de chaque acte devra être autorisé par écrit par un représentant du délégant ayant délégation de signature. »

Article 2 :

Les mots « dans *Cœur Chorus* » sont insérés au 1^{er} alinéa de l'article 1.2 et de l'article 2.2 après les mots « des actes ».

Fait à Paris, Le

07 JUIN 2023

Le délégant

Le Président de la MILDECA


Nicolas PRISSE

Le délégataire

La contrôleurle budgétaire et comptable ministérielle
auprès du Garde des sceaux, ministre de la Justice
et des services de la Première ministre


Lise BILLARD

Le délégataire

Le Directeur des services administratifs
et financiers de la Première ministre


Serge DUVAL